

TARIFS Formation Continue 2016 / 2017 proposés au Conseil d'Administration du 8 Juillet 2016

1. Catégorisation des différents tarifs proposés.

Il est rappelé pour distinction :

- Les « droits d'inscription » à l'université (comprenant les droits universitaires de médecine préventive, les droits de scolarité liés aux diplômes préparés, la cotisation de sécurité sociale),
- Des « frais d'inscription » dans certains cas, pour les actes de gestion nécessaires au traitement du dossier lorsqu'il n'y a pas de droits d'inscription,
- Des « frais de formation », dits « tarifs Formation Continue »,
- Des « frais annexes » dans certains cas (hébergement, transport...) spécifiques.

Les tarifs de la Formation Continue (FC) sont votés hors les droits d'inscription à l'université, sauf spécificités particulières mentionnées dans les tableaux.

Dans les tableaux qui suivent, pour ces tarifs FC, sont distinguées deux catégories de tarifs selon qu'il y a, ou pas, prise en charge :

- Un tarif lorsqu'il y a une prise en charge par un employeur privé, public ou un organisme collecteur et, ce, quel que soit le statut de la personne, salariée ou demandeur d'emploi (DE),
- Un tarif lorsque la personne prend en charge la formation sur ses deniers propres, également quel que soit son statut, salarié ou DE. Sauf cas particulier précisé par la suite, le montant tarifé pour les prises en charge personnelles est inférieur de 50% par rapport à celui pris en charge par les employeurs.
 - o De ce fait, un salarié qui souhaite suivre une formation à titre individuel et ne bénéficie pas de prise en charge de la formation par un tiers doit fournir une attestation de son employeur spécifiant la non prise en charge et le suivi de la formation hors temps de travail. Il pourra alors suivre la formation à titre individuel.
 - o De même, un DE s'inscrivant à titre individuel hors une convention de type Pôle Emploi ou Région, relève du tarif FC avec prise en charge personnelle.
 - o Les personnes relèvent du régime de la FC et doivent acquitter le tarif correspondant. Elles peuvent cependant demander à bénéficier d'une

exonération / réduction dont le montant dépendra de la tarification votée en conseil d'administration.

Les droits d'inscription sont dus pour chaque année universitaire suivie sauf si une année de formation est aménagée sur plus d'une année universitaire (exemple : une année de M2 aménagée sur 18 ou 24 mois).

Par ailleurs, pour les demandeurs d'emploi et assimilés, suivant des formations dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF), les frais de formation du tarif FC peuvent être pris en charge par le Conseil régional des Hauts de France. L'accès à ces formations est gratuit dans la limite des financements. Au-delà de cette limite, le tarif individuel s'applique. A noter que le Conseil Régional applique une règle stricte de définition des publics stagiaires de la FC, à savoir que ces derniers doivent être sortis de formation initiale depuis au moins six mois pour bénéficier de l'aide octroyée, sachant que des conditions spécifiques à certains diplômes peuvent amener à prolonger ce délai (par exemple pour le DAEU).

Si l'action de formation comprend des frais annexes, du type frais de transport, d'hébergement et de nourriture dans le coût global, ceux-ci doivent être ventilés séparément sur la facture avec la TVA correspondante.

Pour ce qui concerne les D.U., qui ne sont pas des diplômes nationaux, il est choisi de tarifier des droits d'inscription qui fassent néanmoins référence à un diplôme national. Il est donc proposé le principe d'aligner les droits sur le montant des droits de la licence qui est fixé annuellement par le MESR. Pour l'année 2015/2016, ces droits sont de 184 euros. Au cas où le montant des droits évoluerait pour 2016/2017, les nouveaux droits seraient appliqués de fait.

En cas de double inscription à deux diplômes (par exemple Master et D.U.), le droit réduit s'applique au deuxième diplôme.

Pour ce qui concerne les droits d'inscription, les stagiaires FC sont invités à s'inscrire en ligne et à payer les droits également en ligne auprès du Service Etudes et Scolarité de l'Université. Toute structure d'accueil qui serait amenée à percevoir des droits d'universitaires doit les reverser à l'établissement. C'est le cas notamment pour les diplômes d'université (D.U.).

Enfin, une commission de dérogation examine les cas particuliers (Décision du CA du 29/06/2001).

2. Critères de définition d'un stagiaire de la Formation Continue.

La formation professionnelle, qui relève des codes du Travail et de l'Education, concerne **les adultes et les jeunes engagés dans la vie active ou qui s'y engagent**. Ni l'âge limite de 28 ans au-delà duquel les individus ne peuvent bénéficier de la sécurité sociale étudiante, ni l'interruption d'au moins deux ans des études ne constituent des critères réglementaires autorisant l'inscription d'une personne en formation continue.

La caractérisation juridique des actions de formation professionnelle repose sur la combinaison de dispositions relatives aux **objectifs généraux de la formation** (art. L. 6311-1), à **la typologie des actions** (art. L. 6313-1) et **aux modalités de déroulement de celles-ci** (art. L. 6353-1 et D. 6321-1) avec les facteurs de contexte

intimement liés à la formation tels que la nature du public, la durée de la formation et les connaissances transmises.

L'action de formation pourra relever de la formation professionnelle continue dès lors qu'elle combinerait trois critères :

- Premier critère :

Elle doit tout d'abord avoir pour objet de :

- Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des actifs,
- Faciliter leur maintien dans l'emploi,
- Favoriser le développement des compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle,
- Contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.

- Deuxième critère :

Elle doit en outre être organisée selon un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise le niveau de connaissances préalables requis, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre (art. L. 6353-1 du code du travail). Le programme d'une action de formation retrace les différentes étapes à parcourir par le stagiaire en vue d'atteindre l'objectif. L'objectif décrit l'évolution attendue des savoirs et des savoir-faire des stagiaires. Les moyens pédagogiques et techniques sont les moyens matériels de la formation : locaux (salles, ateliers, supports de formation...). Il faut entendre par encadrement l'intervention de formateurs transmettant des connaissances. **L'action de formation doit pouvoir être suivie dans son exécution et il doit pouvoir en être apprécié les résultats.** Les dispensateurs de formation sont tenus, en application de l'article L. 6362-6, de justifier de la réalité des actions qu'ils dispensent. Il est communément admis, pour les stages en présentiel, que **les feuilles de présence signées des stagiaires et du ou des formateur(s), par demi-journée de formation, sont des pièces essentielles pour justifier de la réalité d'une action.**

- Troisième critère :

Elle doit enfin relever d'une des actions énumérées à l'article L. 6313-1 du code du travail.

Il est important de souligner que « toute action de formation professionnelle doit être organisée dans le cadre d'une convention de formation, d'un bon de commande détaillé ou d'un contrat individuel de formation et cela conformément à un programme préétabli ».

Source : circulaire DGEFP n° 2011-26 du 15 novembre 2011

A ce sujet est utilisé le terme de « convention » dans le cas d'une personne morale de droit public ou privé et de « contrat » à titre individuel, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, entre la personne et l'établissement formateur tel qu'il est décrit dans les

articles L. 6353-1 à L. 6353-7 du code du travail et l'article D. 714-62 du code de l'éducation.

Ces critères et ce conventionnement autorisent les établissements à fixer une tarification plus élevée que les droits d'inscription prévus pour la formation initiale.

Ce tarif s'ajoute aux droits d'inscription fixés par arrêté pour les formations initiales conduisant à un diplôme national. Si le stagiaire n'a pas les moyens d'acquitter ce tarif, l'établissement peut lui accorder une réduction, voire une exonération, après examen de sa situation par la commission ad hoc.

3. Modalités de financement de la formation professionnelle continue.

De nombreux dispositifs permettent de financer les actions de formation professionnelle continue. Leur mobilisation varie en fonction du statut de la personne, de sa situation personnelle et de l'origine de la demande. Les stagiaires sont alors dits en reprise d'étude financée.

Dans le cadre juridique de la formation issu de la réforme de la formation professionnelle de mars 2014, nous accueillons à l'Université de Lille, Sciences et Technologies, quatre catégories de publics :

1. Des salariés de structures publiques ou privés à l'initiative de leur employeur ;
2. Des salariés de structures publiques ou privés, à leur initiative ;
3. Des demandeurs d'emplois ou assimilés ;
4. Des publics non-salariés (professionnel libéral, indépendant, chef d'entreprise, ...).

Pour les salariés hors temps de travail, « individuels », suivant une formation à leur initiative, mais ne relevant pas de dispositifs de financement particuliers ; le montant de la participation dépend alors de la nature de la formation dans laquelle ils s'inscrivent.

La personne relève du régime de la FC et doit acquitter le tarif correspondant. Elle peut cependant demander à bénéficier d'une exonération / réduction dont le montant dépendra de la tarification votée en conseil d'administration.

Dans le cas où un salarié en CIF ne dispose pas d'une prise en charge totale, il doit compléter le reliquat au titre d'un financement individuel. Il peut bénéficier d'une dérogation tarifaire sur ce montant.

Dans ce cas, si le salarié qui souhaite suivre une formation ne bénéficie pas de prise en charge de la formation par un tiers, il doit fournir une attestation de son employeur spécifiant la non prise en charge et le suivi de la formation hors temps de travail. Il pourra alors suivre la formation à titre individuel.

<p>Salarié d'une structure publique ou privée</p>	<p>Initiative du salarié</p>	<p><u>Le Compte Personnel de Formation (CPF)</u> : Il s'agit d'un compte en heure qui permet de suivre une action de formation. Si le CPF, qui s'est substitué au DIF depuis le 1^{er} janvier 2015, est, par définition, à l'initiative du salarié, il peut dans certains cas être abondé par l'employeur (si les heures créditées sur le compte du salarié sont insuffisantes). Pour mémoire, les heures de DIF acquises et non utilisées au 31.12.2014 demeureront utilisables dans le cadre du CPF jusqu'à la fin de l'année 2020.</p> <p><u>Le contrat de professionnalisation</u> : il permet aux jeunes (16 à 25 ans révolus) et aux demandeurs d'emplois (26 ans et plus), d'acquérir une qualification professionnelle dans le cadre d'une formation en alternance. Le taux de prise en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) varie selon les accords de branche. Le cas échéant, le complément des frais de formation peut être demandé à l'entreprise.</p> <p><u>Le Congé Individuel de Formation (CIF) CDI ou CDD</u> : il permet aux salariés ayant travaillé 24 mois consécutifs au cours des 5 dernières années dont 12 mois dans leur entreprise actuelle (4 mois consécutifs ou non sous CDD au cours des 12 derniers mois) de suivre à leur initiative et à titre individuel une formation. Si le salarié mobilise son CPF dans le cadre d'un CIF, ce sont les OPACIF (à savoir les Organismes Paritaires Agréés au titre du Congé Individuel de Formation, tels que les Fongecif, Uniformation, l'AFDAS, Unifaf, Opcalim, etc.) qui prennent en charge tout ou partie des frais de formation et le complément est demandé au stagiaire.</p> <p><u>Le congé de Formation Professionnel (CFP)</u>. Il permet aux agents des 3 fonctions publiques justifiant de 3 années de services effectifs de suivre une formation à caractère professionnelle ou personnel qui n'est pas proposée par leur administration. Une prise en charge des frais de formation est possible (exemple : pour la fonction publique hospitalière, via l'ANFH, OPCA du secteur hospitalier public).</p>
---	------------------------------	---

	<p>Initiative de l'employeur</p>	<p><u>Le plan de formation (P.F.)</u> : il s'agit du document qui rassemble les formations mises en place par l'entreprise et qui regroupe 2 catégories d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions d'adaptation au poste de travail, ou liées à l'évolution des emplois et au maintien dans l'emploi dans l'entreprise ; • Les actions de formation pour le développement des compétences des salariés. <p>Il permet de financer les frais liés à la formation et donne lieu à établissement de conventions Université de Lille, Sciences et technologies / entreprise.</p> <p><u>Le Compte Personnel de Formation (CPF)</u>. Il s'agit d'un compte en heure qui permet de suivre une action de formation. Il peut également dans certains cas être abondé par l'employeur.</p> <p><u>La période de professionnalisation</u> : destinée à favoriser le maintien dans l'emploi, elle peut être mise en œuvre à l'initiative du salarié ou de l'employeur (éligible dans la fonction publique). Ce dernier prend en charge les frais de formation et la rémunération.</p>
--	--	--

<p style="text-align: center;">Demandeurs d'emploi (DE) et assimilés</p>	<p><u>Le Compte Personnel de Formation (CPF)</u>. Le DE peut mobiliser son CPF sans demander l'accord auprès de Pôle Emploi si la formation qu'il souhaite est éligible au CPF et qu'il bénéficie du nombre d'heures suffisant sur son compte. Si ce n'est pas le cas, Pôle Emploi ou l'une des institutions en charge du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) --- tels l'APEC, les Missions locales, Cap Emploi, les Fongecif ou tout prestataire désigné par la Région --- peut décider de faire appel aux financements complémentaires disponibles.</p> <p><u>Le contrat de professionnalisation</u> : il permet aux jeunes (16 à 25 ans révolus) et aux demandeurs d'emplois (26 ans et plus), d'acquérir une qualification professionnelle dans le cadre d'une formation en alternance. Le taux de prise en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) varie selon les accords de branche. Le cas échéant, le complément des frais de formation peut être demandé à l'entreprise. Il s'adresse aussi au bénéficiaire du Revenu de Solidarité active (RSA), de l'Allocation Adulte Handicapé) et de l'ASS (Allocation de solidarité spécifique).</p> <p><u>Le Programme Régional de Formation</u> (volet enseignement supérieur) : ce programme permet de financer trois catégories d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ permettre l'accès et retour à l'enseignement supérieur, ➤ obtenir un diplôme professionnel de l'enseignement supérieur ou un équivalent, ➤ favoriser la réussite et les retours à l'emploi. <p>Le Conseil régional prend en charge, au taux marginal, les frais de formation. L'accès à ces formations est gratuit dans la limite des places conventionnées par Pôle Emploi ou la Région. Au-delà de cette limite, le tarif individuel s'applique. Le Conseil Régional applique une règle stricte de définition des publics stagiaires de la FC, à savoir que ces derniers doivent être sortis de formation initiale depuis au moins six mois pour bénéficier de l'aide octroyée, sachant que des conditions spécifiques à certains diplômes peuvent amener à prolonger ce délai (par exemple pour le DAEU).</p> <p><u>Pôle emploi</u> : Les Demandeurs d'emploi (DE) bénéficient de plusieurs dispositifs de financement de leurs formations tels que la Préparation Opérationnelle à l'emploi individuel (POEI), la Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC), le contrat de professionnalisation, le Contrat de sécurisation professionnelle (CSP), le contrat de génération pour les jeunes de moins de 26 ans ...</p> <p>Le demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA doit obtenir une autorisation de la part de Pôle Emploi (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Général permettant le maintien du versement du RSA) pour pouvoir s'inscrire en formation. S'il obtient l'autorisation mais s'il ne dispose pas d'une prise en charge de la formation par un tiers, il pourra alors la suivre à titre individuel.</p> <p><u>Le CIF CDD</u> : il peut être sollicité par les personnes qui ont bénéficié d'un CDD. Il peut alors couvrir la rémunération et/ou les frais liés à la formation.</p>
--	---

Les publics non-salariés	<p>Pour les non-salariés (prof. Libérales, agriculteurs, artisans, commerçants, travailleurs indépendants, conjoint associé, etc.) les conditions d'accès à la formation professionnelle continue sont fixées par des règles particulières. Dans le régime général, elles s'appuient sur trois fonds d'assurance formation :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Fonds Interprofessionnel de Formation des Professions Libérales (FIP PL) ;➤ L'Association de GEstion du financement de la Formation des Chefs d'Entreprise (AGEFICE) ;➤ Le Fonds d'Assurance Formation des Professions Médicales libérales (FAP-PL).
--------------------------	--

4. Tarification des diplômes nationaux

D.A.E.U.

	Durée	Droits d'inscription	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF* 1)	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même	Composante
DAEU A ou B en présentiel	Année complète	Non (*2)	11 €/H	6 €/H	SFC
DAEU A ou B en enseignement à distance	Année complète	Non (*2)	260 à 500 €/module selon les modules suivis	130 à 250 €/module selon les modules suivis	

(*1) Pour les demandeurs d'emploi et assimilés suivant des formations dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF), les frais de tarification FC peuvent être pris en charge par le Conseil régional des Hauts de France, les droits d'inscription sont à la charge du stagiaire.

(*2) Pour ce qui concerne le DAEU, pour les seuls demandeurs d'emploi et assimilés suivant des formations dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF), des frais d'inscription de 40 Euros par semestre, et dans la limite des places conventionnées, sont à payer par le stagiaire. Les titulaires du RSA et/ou les personnes inscrites dans les Missions Locales sont exonérées.

DEUST

	Durée	Droits d'inscription	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF* 1)	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge personnelle	Composante
DEUST	Variable	Oui	13 €/H	6.5 €/H	

A priori ouvrent à la rentrée :

- DQPA (Distribution et Qualité des Produits Alimentaires) : Biologie
- ED (Environnement et Déchets) : Sciences de la Terre
- GNM (Spécialité Guide Nature Multilingues) : Sciences de la Terre
- MIR (Spécialité Maintenance et Infrastructure des Réseaux) : UFR Physique

(*1) Pour les demandeurs d'emploi et assimilés suivant des formations dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF), les frais de tarification FC peuvent être pris en charge par le Conseil régional des Hauts de France, les droits d'inscription sont à la charge du stagiaire.

DUT

	Durée	Droits d'inscription	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF*1)	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même	Composante
Tous DUT (hors groupes spécifiques)	Année complète	Oui	7 €/H	3,5 €/H	IUT A
Groupes spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> ➤ GEA ➤ Informatique ➤ Biologie option diététique 	Année complète	Oui	13 €/H	6,5 €/H	

Licences

	Durée	Droits d'inscription	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF*1)	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même	Composante
Licences généralistes et Licences professionnelles (hors licence MOPS)	Année complète	Oui	16 €/H	8 €/H	IUT A, FSES, Biologie, SEFA, Physique, Mathématiques, Sc. De la Terre, Chimie, Géographie et aménagement...
Licence professionnelle MOPS (Management Opérationnel dans la protection sociale)	Année complète	Oui	15 €/H ou 12,25 €/H selon la nature du financement	8 €/H (anciennement 7,5 €/H)	IAE

(*1) Pour les demandeurs d'emploi et assimilés suivant des formations dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF), les frais de tarification FC peuvent être pris en charge par le Conseil régional des Hauts de France, les droits d'inscription sont à la charge du stagiaire.

Masters

	Durée	Droits d'inscription	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF* 1)	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même	Composante
Masters (hors situations particulières ci-dessous)	Année complète	Oui	16 €/H	8 €/H	Toutes composantes concernées
Master Pro. Marketing Direct & et Vente à Distance	Année complète	Oui	9 560 €/an	4 780 €/an	IAE
International Executive Master in Business Administration (version anglophone du Master administration des entreprises),	Année complète. 350 Heures + 200 H de projet.	Oui	8 400 €/an	4 200 €/an	IAE
Master 1 Sciences de l'Education	Année complète	Oui	5 200 €/an	3 100 €/an	SEFA

	Durée	Droits d'inscription	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF* 1)	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même	Composante
Master 2 Sciences de l'Education, Parcours : IPMRFA <u>En enseignement à distance</u>	Année complète	Oui	5 200 €/an	3 100 €/an	SEFA
Master 2 Sciences de l'Education, Parcours : IFRAF <u>En enseignement à distance</u>	Année complète	Oui	5 200 €/an	3 100 €/an	SEFA

(*1) Pour les demandeurs d'emploi et assimilés suivant des formations dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF), les frais de tarification FC peuvent être pris en charge par le Conseil régional des Hauts de France, les droits d'inscription sont à la charge du stagiaire.

Diplômes d'Ingénieur et Mastères spécialisés

	Durée	Droits d'inscription	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF* 1)	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même	Composante
Ingénieur Polytech' (Hors IESP)	Année complète	Oui	Proposition 16 €/H <i>(anciennement 15 €/H)</i>	8 €/H	Polytech'
Ingénieur IESP Polytech' Lille (+ 600 € de frais annexes)	cycle d'harmonisation cycle Ingénieur	Oui	16,30 €/H 18 €/H	Proposition 8 €/H <i>(anciennement 7,5 €/H)</i>	Polytech'
Mastère spécialisé « Génie de l'eau »	Année complète	Oui	8 000 €/an	5 000 €/an	Polytech'
Mastère spécialisé « Créacity »	Année complète	Oui	8 000 €/an	5 000 €/an	Polytech'
Mastère spécialisé « Mécatronique et Management »	Année complète	Oui	10 000 €/an	7 000 €/an	Polytech'

(*1) Pour les demandeurs d'emploi et assimilés suivant des formations dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF), les frais de tarification FC peuvent être pris en charge par le Conseil régional des Hauts de France.

5. Tarification des DU et des DIU

	Durée	Droits d'inscription (* Notas 1 et 2)	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF* 1)	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même	Composante
DU TEMIR (technicien informatique et réseaux)	420 H + 10 semaines stage en entreprise	Oui. Dont 184 €/an pour les droits de scolarité et 5,10 € pour les droits universitaires.	15 €/H	7,5 €/H	IUT A
DU « Hygiène et Sécurité des aliments »	120 H	Oui. Dont 184 €/an pour les droits de scolarité et 5,10 € pour les droits universitaires.	2 400,00 €/an	1 200,00 €/an	IUT A
DUFA (Formateur d'adultes)	400 H + 200 H de stage pratique	Oui. Dont 184 €/an pour les droits de scolarité et 5,10 € pour les droits universitaires.	16 €/H	8 €/H	SFC/ SEFA/ FCEP Lille 3

	Durée	Droits d'inscription (* Notas 1 et 2)	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF*1)	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui- même	Composante
DUCERH (compétences en relations humaines)	410 H au minimum	Oui. Dont 184 €/an pour les droits de scolarité et 5,10 € pour les droits universitaires.	22,5 €/H à 32 €/H	13,5 €/H à 21,5 €/H	SFC
CESAM « Dirigeants »	80 H	Oui. Dont 184 €/an pour les droits de scolarité et 5,10 € pour les droits universitaires. Peut être pris en charge par l'employeur selon les conventions.	4 900 €/an	2 450 €/an	IAE
CESAM « Développeur de projets innovants »	168 H	Oui. Dont 184 €/an pour les droits de scolarité et 5,10 € pour les droits universitaires. Peut être pris en charge par l'employeur selon les conventions.	3 950 €/an	1 975 €/an	IAE

	Durée	Droits d'inscription (* Notas 1 et 2)	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF*1)	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui- même	Composante
DU Etudes et Analyses marketing commerciales	451 H	Oui. Dont 184 €/an pour les droits de scolarité et 5,10 € pour les droits universitaires. Peut être pris en charge par l'employeur selon les conventions.	4 780 €/an	2 390 €/an	IAE
DU intensif relations sociales	126 H	Oui. Dont 184 €/an pour les droits de scolarité et 5,10 € pour les droits universitaires.	2 500 €/an	1 250 €/an	FSES
DU Expertise RH	161 H	Oui. Dont 184 €/an pour les droits de scolarité et 5,10 € pour les droits universitaires.	3 000 €/an	1 500 €/an	FSES

	Durée	Droits d'inscription (* Notas 1 et 2)	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF*1)	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même	Composante
DU International Human Resources Management	210 H	Oui. Dont 184 €/an pour les droits de scolarité et 5,10 € pour les droits universitaires.	3 500 €/an	1 750 €/an	FSES
DU « Conduite du Changement »	120 H	Oui. Dont 184 €/an pour les droits de scolarité et 5,10 € pour les droits universitaires.	2 500 €/an	1 250 €/an	FSES
DU « Habitat et Aménagement du Territoire ». Le DU pourra être ouvert à des acteurs des collectivités territoriales.	240 H	Oui. Dont 184 €/an pour les droits de scolarité et 5,10 € pour les droits universitaires. (Hors convention spécifique CVRH)	4 050 €/an	2 015 €/an	Géographie et Aménagement
DUREN = DU Recherche en Education Numérique	Enseignement A Distance (EAD)	Oui. Dont 184 €/an pour les droits de scolarité et 5,10 € pour les droits universitaires.	600 € en EAD uniquement	600 € en EAD uniquement	SEFA

(*1) Pour les demandeurs d'emploi et assimilés suivant des formations dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF), les frais de tarification FC peuvent être pris en charge par le Conseil régional des Hauts de France.

* Nota 1. Pour ce qui concerne les D.U., qui ne sont pas des diplômes nationaux, il est choisi de tarifier des droits d'inscription qui fassent néanmoins référence à un diplôme national. Il est donc proposé le principe d'aligner les droits sur le montant des droits de la licence qui est fixé annuellement par le MESR. Pour l'année 2015/2016, ces droits sont de 184 euros. Au cas où le montant des droits évoluerait pour 2016/2017, les nouveaux droits seraient appliqués de fait.

* Nota 2. De même, les 5€10 relatifs aux droits universitaires (médecine préventive) pourront être réactualisés en cas de vote de nouveaux droits pour l'année 2016-2017.

6. Tarification des « certifications »

	Durée	Droits d'inscription	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même	Composante
<p>Passage du PCIE (Passeport de Compétences Informatique Européen). Certification nationale.</p>	<p>-PCIE CUP (validation d'un seul module de compétences)</p> <p>-PCIE START (4 modules au choix)</p> <p>-PCIE (validation des 7 modules)</p> <p>La préparation, tarifée à part, se fait dans le cadre des cours de bureautique. La durée est liée au niveau de départ.</p>	Sans objet	<p>PCIE CUP : forfait 70 €</p> <p>PCIE START : forfait 100 €</p> <p>PCIE : forfait 130 €</p>	<p>PCIE CUP : forfait 70 €</p> <p>PCIE START : forfait 100 €</p> <p>PCIE : forfait 130 €</p>	SFC

	Durée	Droits d'inscription	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même	Composante
Passage du C2I (Certificat informatique Internet). Certification nationale.	La préparation, tarifée à part, se fait dans le cadre des cours de bureautique. La durée est liée au niveau de départ.	Sans objet	Forfait 100 €	Forfait 100 €	SFC
Passage de l'examen du TOEIC (Test of English for International Communication). Certification internationale.	La préparation, tarifée à part, se fait dans le cadre des cours d'Anglais général. La durée est liée au niveau de départ.	Sans objet	Forfait 59 €	Forfait 59 €	SFC
Passage de la Certification Voltaire Formation linguistique française inter et intra	La préparation, tarifée à part, se fait dans le cadre des formations générales.	Sans objet	Forfait 45 €	Forfait 45 €	SFC

	Durée	Droits d'inscription	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même	Composante
Passage du C F G	La préparation, tarifée à part, se fait dans le cadre des formations générales.	Sans objet	Gratuit	Gratuit	SFC
Dessinateur CAO/DAO Autocad, Autodesk Inventor	200 H	Sans objet	15 €/H	7,50 €/H	IUT
Formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale	14 H	Sans objet	25 €/H	12,50 €/H	IUT
Habilitation électrique BR – B2 – BC	18 H	Sans objet	25 €/H	12,50 €/H	IUT

	Durée	Droits d'inscription	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même	Composante
Certification Cisco Routing & Switching (R&S) par niveau (CCENT, CCNA, CCNP ou CCIE)	24 H	Sans objet	1 000 €/24 H	500 €/24 H	IUT

7. Tarification des Formations spécialisées courtes

	Durée	Droits d'inscription	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF*1)	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même	Composante
Formations générales niveaux VI à IV	Variable	Sans objet (*4)	12 €/H (anciennement 10 €/H)	6 €/H	SFC
Formations individualisées salariés (Tarif voté en Inter Univ) Positionnement individuel salarié	Variable	Sans objet (*4)	12 €/H 95 €/H	6 €/H 47,5 €/H	SFC
Français langue étrangère (FLE) (Tarif voté en inter Univ.) (*3)	Variable	Sans objet (*4)	12 €/H	8 €/H	SFC
Anglais général (*3)	Variable	Sans objet (*4)	12 €/H (*2)	8 €/H	SFC

	Durée	Droits d'inscription	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF * 1)	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même	Composante
Business Programme (* 3)	Variable	Sans objet (*4)	12 €/H (*2)	8 €/H	SFC
Anglais de l'entreprise (* 3)	Variable	Sans objet (*4)	Tarif négocié	Tarif négocié	SFC
Modules de bureautique	Variable	Sans objet (*4)	11,50 €/H	7,50 €/H	SFC
Modules inter-entreprises : Comm écrite & orale, culture numérique, Gestion, RH	Variable	Sans objet (*4)	De 11,50 €/H à 25 €/H selon les modules	De 7,50 €/H à 15 €/H selon les modules	SFC
Modules Informatique Spécialisée Web Modules Réseau	Variable	Sans objet (*4)	de 17 €/H à 24 €/H selon la complexité du logiciel	de 8,5 €/H à 12 €/H	SFC
Formation de formateurs en ligne	Modules de 40 H	Sans objet (*4)	820 €/module	515 €/module	SFC

	Durée	Droits d'inscription	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF * 1)	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même	Composante
Préparation concours	Variable	Sans objet (*4)	11 €/H	7 €/H	SFC
Modules Formations Psychosociales et Relationnelles (FPR) Les tarifs sont calculés en fonction de différentes contraintes et critères : co-animations ou autres modalités pédagogiques. <u>Tarif 1</u> : Tarif de base	Variable	Sans objet	22,5 €/H	13,5 €/H	SFC
Modules FPR <u>Tarif 2</u> : Tarifs modules Ducerh, groupes à effectifs restreints (effectif inférieur à 8 participants), ou avec accompagnement spécifique	Variable	Sans objet	28,5 €/H	17,5 €/H	SFC

	Durée	Droits d'inscription	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF*1)	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même	Composante
Modules FPR <u>Tarif 3 :</u> <i>Cycle Praticien PNL</i> <i>Cycle Maître Praticien PNL</i>	Variable	Sans objet	31 €/H	18,5 €/H	SFC
Modules FPR <u>Tarif 4 :</u> <i>Manager avec le MBTI</i>	Variable	Sans objet	32 €/H	21,5 €/H	SFC
Accueil en laboratoire	Variable	Sans objet	Tarif négocié	Tarif négocié	Toutes composantes
Formations scientifiques courtes	Variable	Sans objet	Tarif négocié	Tarif négocié	Toutes composantes

	Durée	Droits d'inscription	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF * 1)	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même	Composante
Analyse et Métrologie Sensorielles	14 H	Sans objet	70 €/H	35 €/H	IUT
Réseaux	208 H	Sans objet	15 €/H	7,50 €/H	IUT
Intensif Etudes et recherche RH (*5)	126 H	Oui. Dont 184 €/an pour les droits de scolarité et 5,10 € pour les droits universitaires.	16 €/H	8 €/H	FSES

(*1) Pour les demandeurs d'emploi et assimilés suivant des formations dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF), les frais de tarification FC sont pris en charge par le Conseil régional des Hauts de France.

(*3) Les achats de livres sont non compris.

(*4) Pour tous les stagiaires FC quel que soit leur statut, des frais d'inscription de 40 Euros par an sont à payer.

(*5) Pour cet intensif, il est choisi de tarifer des droits d'inscription qui fassent référence à un diplôme national. Il est donc proposé le principe d'aligner les droits sur le montant des droits de la licence qui est fixé annuellement par le MESR. Pour l'année 2015/2016, ces droits sont de 184 euros. Au cas où le montant des droits évoluerait pour 2016/2017, les nouveaux droits seraient appliqués de fait. De même, les 5€10 relatifs aux droits universitaires (médecine préventive) pourront être réactualisés en cas de vote de nouveaux droits pour l'année 2016-2017.

8. Tarification des Validation des acquis de l'expérience et Bilan de compétences

		Droits d'inscription	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF*1)	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même (*6)	Composante
VAE (tarif voté en inter universitaire)	Accompagnement VAE + frais VAE VAE sans accompagnement	Droits nationaux selon la certification visée	Proposition 1 700 €/an <i>(anciennement 1 600 €/an)</i> Proposition 1 200 €/an <i>(anciennement 1 100 €/an)</i>	Proposition 1 700 €/an <i>(anciennement 1 600 €/an)</i> Proposition 1 200 €/an <i>(anciennement 1 100 €/an)</i>	SFC
Bilan de compétences (tarif voté en inter universitaire)			Proposition 80 €/H <i>(anciennement 75 €/H)</i>		SFC

(*1) Pour les demandeurs d'emploi et assimilés suivant des formations dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF), les frais de tarification FC peuvent être pris en charge par le Conseil régional des Hauts de France.

(*6) Pour les demandeurs d'emploi pris en charge sur conventions publiques, et dans le cadre du Pass Vae uniquement, il y a gratuité, à savoir prise en charge à 100%, et dans la limite des financements.

A noter que si la présentation du dossier de preuve au jury VAE ne peut avoir lieu pendant l'année universitaire de son inscription administrative, le candidat est réinscrit sans avoir à acquitter les droits de scolarité.

9. Tarification des Contrats et périodes de professionnalisation

Les tarifs sont variables selon les accords de branches et appliqués par les OPCA.

La prise en charge par les OPCA peut varier de 6 à 16 euros par heure, la tarification à l'heure étant obligatoire pour les OPCA.

Polytech demande 16 Euros / Heure quel que soit le contrat de professionnalisation.